



Vol dans un parking hotel fermé et surveillé

Par **Mathieu**, le **08/06/2012** à **12:14**

Bonjour,

Je passe une nuit dans un hotel du groupe accord, situé dans une residence hôtelière proche de l'aéroport Roissy charles de gaulle.

Ma voiture est garée dans le parking de cet hotel. Ce parking est fermé par barrières, ne pouvant être ouvertes que par un surveillant 24h/24 et 7j/7, mais aussi filmé par différentes caméras de surveillance.

J'ai malgré cela été obligé d'effectuer 1 dépôt de plainte dès le lendemain, car à mon réveil, une vitre de ma voiture est cassée, et mon vtt d'une valeur de 1000€ n'est plus dans mon coffre !!!!

Les surveillants de nuit me disent ne rien avoir vu, la direction de l'hotel m'explique qu'ils ne souhaitent pas prendre en charge les vols effectués dans leurs parking, et la police m'affirme après visionnage des caméras de surveillance que l'endroit où était garée mon auto est un des rares qui n'est visible sur AUCUNES CAMERAS !!!!!

Ayant perdu un vélo d'une grande valeur, et dû prendre en charge les réparations de ma vitre cassée, j'estime que la responsabilité de l'hotel est engagé, mais ne dispose d'aucunes aides ET/OU Conseils pouvant m'être utile.

Merci d'avance à celles et ceux qui auront la gentillesse de m'aider en m'indiquant quelles démarches sont à ma disposition.

Par **alterego**, le **08/06/2012** à **13:05**

Bonjour,

La responsabilité de l'hôtel est engagée, preuve en est que la Direction, qui ne l'ignore pas, ne vous a pas répondu qu'elle ne l'était pas mais "qu'ils ne **souhaitent pas** prendre en charge les vols effectués dans leurs parkings".

On ne peut souhaiter ne pas être responsable que parce qu'on l'est.

Vous pourrez lui rappeler dans votre réclamation, à laquelle vous donnerez un caractère de mise en demeure, les articles 1953 et 1954 du Code Civil consultables sur <http://www.legifrance.fr>

La responsabilité de l'hôtelier est limitée à 50 fois le prix de location du logement par journée.

Au besoin, soumettez-nous le courrier que vous envisagez de lui adresser.

Cordialement

[citation] ***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.*** [/citation]

Par **Mathieu**, le **08/06/2012 à 14:28**

ok, merci beaucoup pour votre réponse, et quelle réactivité !!!!

Je compte leur faire parvenir une LRAR, leur demandant une dernière fois de prendre leurs responsabilités. Néanmoins, j'aimerais argumenter mon courrier de réelles menaces de poursuites judiciaires. Que puis-je citer ????

Merci d'avance

Par **alterego**, le **08/06/2012 à 17:58**

La réactivité n'est que le fruit du hasard. Prendre connaissance de la question quelques minutes après qu'elle ait été posée et avoir du temps disponible au même moment pour y répondre.

Adressez un courrier RADAR très courtois, rien ne laisse penser que vous ne serez pas indemnisé et ne justifierait de montrer quelque agacement que ce soit.

Rappelez la date ou la période de votre séjour.

Rappelez que votre véhicule était stationné sur ou dans le parking de l'hôtel, détaillez dans

quelles circonstances vous avez constaté l'effraction ou le bris de glace, l'inventaire de ce qui a été volé à l'intérieur du véhicule et rappelez la plainte que vous déposée (commissariat ou, gendarmerie, date, heure). Vous joindrez une photocopie.

Si aucune suite favorable n'était donnée à votre requête, la Direction de l'hôtel vous mettrait dans l'obligation de porter le litige devant la juridiction compétente (Tribunal d'Instance).

Remerciez de la suite qu'ils voudront bien donner à votre demande et formule de politesse.

Si vous avez des factures des dégâts au véhicule et des objets volés, annexe leurs photocopies avec celle de la plainte à votre courrier.

Très sincèrement, je ne pense pas que l'hôtelier tente de s'évader de son obligation de vous indemniser. Souvenez-vous qu'il ne vous a pas refusé, il vous seulement répondu qu'il ne souhaitait pas...

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]